



Arrêté N° 41-2020-11-30-004

autorisant le changement d'exploitant pour l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent à VILLERMAIN à la société BEAUCE ORATORIENNE

**LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son titre VIII du livre 1er et son titre 1er du livre V ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret du président de la République du 27 mars 2019 nommant en conseil des ministres Monsieur Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 autorisant l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent située à VILLERMAIN par la société QUADRAN ;

Vu la demande de changement d'exploitant reçue le 13 octobre 2020 et complétée le 18 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de l'inspecteur de l'environnement en date du 30 novembre 2020 ;

Considérant que la demande de changement d'exploitant objet du présent arrêté justifie les capacités techniques et financières de la société SAS BEAUCE ORATORIENNE ;

Considérant que la société TOTAL QUADRAN s'est engagée à constituer les garanties financières conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 susvisé ;

Considérant que la totalité des dispositions préfectorales encadrant l'ensemble de phases de vie du parc éolien, de la mise en service à la cessation, demeurent applicables, y compris l'obligation de constitution des garanties financières en application de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1 – Changement d'exploitant

L'autorisation d'exploiter délivrée à la société QUADRAN pour l'exploitation de son installation classée pour la protection de l'environnement à VILLERMAIN (AP n° 41-2019-10-10-003 du 10 octobre 2019) est transférée à la société BEAUCE ORATORIENNE (RC 877 965 467).

La société BEAUCE ORATORIENNE bénéficiera de l'intégralité des droits et devra se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée dont un exemplaire sera joint au présent arrêté.

Article 2 – Notification – publications

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher.

Une copie sera adressée à monsieur le maire de VILLERMAIN

Article 3 – Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, monsieur le maire de VILLERMAIN, madame la présidente de la communauté de communes TERRES DU VAL DE LOIRE, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre – Val de Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **30 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

Délais et voies de recours en page suivante

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Selon les dispositions des articles R. 181-50 du code de l'environnement et R. 311-5 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la Cour administrative d'appel de NANTES (2, place de l'Edit de Nantes- BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 4) dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

2° par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La Cour administrative d'appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Cette décision peut également faire l'objet des recours administratifs suivants:

1° Un recours gracieux adressé à M. Le Préfet de Loir-et-Cher (Place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS CEDEX)

2° Un recours hiérarchique adressé à M. Le Ministre de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Arche de la défense – Paroi Nord – 92055 LA DÉFENSE CEDEX).

Le délai de ces recours est de deux mois. Pour le bénéficiaire de la décision, il court à compter de la notification de celle-ci ; pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, il débute au premier jour de la publication de la décision.

Les recours administratifs prolongent de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés plus haut.

